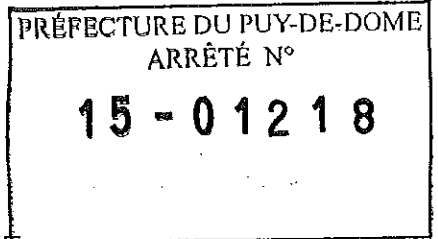




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

ARRÊTE

**Portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société ANTARGAZ à COURNON D'Auvergne,
en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/02589 du 20 juillet 2005 portant création du CLIC ANTARGAZ de Cournon d'Auvergne ;

CONSIDERANT que le site de la Société ANTARGAZ à Cournon d'Auvergne figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et, de ce fait, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé, en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société ANTARGAZ, sises sur la commune de Cournon d'Auvergne.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site ANTARGAZ visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
Monsieur le Chef du Service Sécurité Civile du Puy-de-Dôme (SSC), ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne), ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS), ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture du Puy-de-Dôme ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT), ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique (DDSP), ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Puy-De-Dôme

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

Monsieur le Maire de Cournon d'Auvergne, ou son représentant,
Monsieur le Président de Clermont Communauté, ou son représentant,

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

Monsieur le Directeur de la société TOTAL Marketing Services, ou son représentant,
Madame la Directrice de la société CALDIC France, ou son représentant,
Monsieur le Directeur délégué infrastructures de la SNCF à Clermont-Ferrand, ou son représentant,
Madame la Présidente de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs, ou son représentant,
Monsieur le Président de la FRANE, ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupement d'Associations des Zones d'Activité de Clermont Auvergne, ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association des Entreprises de la ZA de Cournon, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la société Auvergne Evènements à Cournon, ou son représentant,
Monsieur ou Madame le représentant des riverains résidents, Madame Marie-Paule FLAGEL ou Monsieur George LARDY.

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur le Directeur de la société ANTARGAZ à Cournon d'Auvergne, ou son représentant,
Monsieur le responsable sécurité environnement de la société ANTARGAZ à Cournon d'Auvergne, ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Une personne, désignée par les membres du CHSCT du site ANTARGAZ à Cournon d'Auvergne, ou son suppléant,

Une seconde personne, désignée par les membres du CHSCT du site ANTARGAZ à Cournon d'Auvergne, ou son suppléant.

Personnalité Qualifiée :

Néant

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n° 05/02589 du 20 juillet 2005 portant création du CLIC ANTARGAZ de Cournon d'Auvergne, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides dès lors qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation du Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 05/02589 du 20 juillet 2005 portant création du CLIC ANTARGAZ de Cournon d'Auvergne.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 SEP. 2015

Le Préfet,


Michel FUZEAU